



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

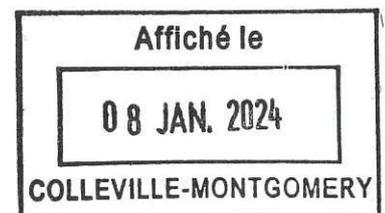
L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

<b>Date de la convocation</b> : 13 décembre 2023
<b>Nombre de membres en exercice</b> : 19
<b>Présents</b> : <b>12</b> : Mr Frédéric Loinard Maire, Mme Dominique Hansen, Mr Alain Prioux, Mme Maryvonne Botté, Mme Lyliane Renault adjoints, Mme Marie Christine Leroux, Mr Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Mr Patrick Bernard , Mr Patrick Gosselin, Mme Valérie Badin, Mr Alexandre Berthelin, Mr Sébastien Lefèvre conseillers municipaux.
<b>Votants</b> : <b>15</b> : Mr Jean Pierre Tessier donne pouvoir à Mme Valérie Badin, Mme Christelle Lecharpentier donne pouvoir à Mme Dominique Hansen, Mr Stéphane Plumet donne pouvoir à Mr Alain Prioux
<b>Absents/absentes excusés (e)</b> : Mr Thomas Goyet
<b>Absentes</b> : Mme Aurélie Clément, Mme Anne Dumolard, Mme Marie Vernhes-Chazeau
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Dominique Hansen

#### Ordre du jour :

1. Communication du Maire
2. Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2023
3. Convention de transfert de gestion d'une partie du domaine public maritime à la commune
4. Auchan : projet d'ouvertures des dimanches occasionnels 2024
5. Proposition de définition du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques
6. Tarifs 2024
7. Créations de postes
8. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
9. Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs
10. Situation financière
11. Informations et questions diverses
12. Déploiement du tri à la source des déchets alimentaires : intervention du Syvedac et du service collecte des déchets de la Communauté urbaine

Conseil Municipal du 18 décembre 2023



## **1. Communication du Maire**

Monsieur le Maire indique que lors de la commission Finances élargie du mardi 12 décembre la question des priorités budgétaires 2024 a été abordée. Il confirme qu'il convient de bien maîtriser les répercussions des contraintes budgétaires avec l'impérieuse nécessité d'anticiper les projets par une recherche de cofinancement efficace afin de réduire au maximum le reste à charge pour la commune et développer ainsi un programme d'investissements ambitieux.

## **2. Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 27 novembre 2023.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **3. Convention de transfert de gestion d'une partie du domaine public maritime à la commune**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le domaine public maritime naturel est une propriété de l'État mais que sa limite communale n'était, jusqu'à maintenant, pas clairement identifiée. En fait, sur la commune de Colleville-Montgomery, celui-ci s'étend jusqu'au bord de la chaussée du boulevard Maritime sur une superficie totale de 9 200 m<sup>2</sup>.

La piste cyclable, le trottoir, le stand de restauration à emporter et les divers aménagements urbains et commémoratifs sont implantés sur le domaine public maritime naturel. Ceux-ci ont été aménagés au fil du temps sur les lais de mer avec pour objectifs de faciliter la circulation des piétons et des cyclistes le long du littoral et de mettre en valeur cette espace de transition entre le tissu urbain et la plage naturelle. Les caractéristiques maritimes de cette partie du domaine public maritime n'existent plus mais cet espace reste affecté à l'usage du public. Aussi, afin de pérenniser ces aménagements d'utilité générale et de simplifier leur gestion, il convient de mettre en œuvre le présent transfert de gestion lié à un changement d'affectation tel que prévu par les articles L2123-3 et R2123-9 à 14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) selon les modalités décrites dans la convention de transfert de gestion d'une durée de 20 ans dont les membres du conseil ont été destinataires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) le conseil municipal :

---

Conseil Municipal du 18 décembre 2023

de la propriété des personnes publiques (CG3P) selon les modalités décrites dans la convention de transfert de gestion d'une durée de 20 ans dont les membres du conseil ont été destinataires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) le conseil municipal :

- Approuve la convention de transfert de gestion d'une partie du domaine public maritime à la commune,
- Autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

#### **4. Magasin Auchan : projet d'ouvertures des dimanches occasionnels 2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'ils ont été destinataires de la demande formulée par l'enseigne AUCHAN Supermarché Rue de la Mer 14880 Colleville-Montgomery en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical, au cours de l'année 2024, tel que listé ci-dessous :

- 15 décembre 2024 de 8h30 à 19h00,
- 22 décembre 2024 de 08h30 à 19h00,
- 29 décembre 2024 de 08h30 à 19h00,

Monsieur Bernard prend la parole afin d'appeler à la plus grande prudence et vigilance quant à la banalisation de ces dérogations au principe de repos dominical.

Considérant que l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au Maire d'autoriser, à titre dérogatoire, une ou plusieurs suppressions du repos dominical pour l'enseigne le sollicitant mais aussi pour l'ensemble de la branche commerciale à laquelle cette société appartient ;

Considérant que la rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du travail, issue de la loi n° 2015-990, du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », permet au Maire d'autoriser jusqu'à douze suppressions du repos dominical, dans l'année ;

Considérant l'avis rendu par le comité social et économique de Caen en date du 27 septembre 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour, une abstention Mr Bernard)

- Autorise l'enseigne AUCHAN Supermarché Rue de la Mer 14880 Colleville-Montgomery à déroger au repos dominical les : 15 décembre 2024 de 8h30 à 19h00 - 22 décembre 2024 de 08h30 à 19h00 - 29 décembre 2024 de 08h30 à 19h00.

#### **5. Proposition de définition du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques**

- Le manoir de Colleville dont les façades et toitures sont inscrites monument historique par arrêté du 29 octobre 1971.

Les façades et toitures du manoir du Prébois à Hermanville-sur-mer sont également inscrites monuments historiques par arrêté du 3 juin 1968. Son périmètre crée une très faible emprise sur la commune de Colleville-Montgomery.

Le cadre juridique des Périmètres Délimités de Abords (PDA) est défini à l'article L.621-30 du code du Patrimoine. En l'absence de PDA, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti, visible du monument historique en même temps que lui est situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados a proposé d'instituer une modification du Périmètre Délimité des Abords pour ces monuments et pour lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Une modification du Périmètre a été proposé le 8 Novembre 2023 par le Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le périmètre proposé prend en compte les critères de cohérence et de valorisation des monuments tels que la co-visibilité des monuments historiques, le bâti, le paysage, l'hydrographie, la topographie des lieux.

La proposition de périmètre délimité des abords permet de diminuer la surface impactée et donc d'apporter un gain de temps au pétitionnaire ainsi qu'au service instructeur de la Communauté urbaine en charge des dossiers et ce dans le respect des règles du PLUI et du prochain PLUIHM en vigueur sur notre commune.

Après avoir pris connaissance des éléments cartographiques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour, une abstention Monsieur Daout)

- donne son accord à la proposition de périmètre modifié,
- dit que le projet devra être soumis à enquête publique.

## **6. Tarifs 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur certaines modifications de tarifs appliqués pour les AOT. Sur proposition de la commission finances élargie réunie le mardi 12 décembre courant, il est proposé aux membres du conseil municipal la modification suivante :

- Le GANO tarif 2023 : 2 000 €, proposition 2024 : 4 000€

Entendu l'exposé de Madame Hansen et de Monsieur Daout, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

---

Conseil Municipal du 18 décembre 2023

- Approuve la proposition de tarif pour 2024

Par ailleurs Madame Hansen expose les modifications de tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses préconisées par la commission Finances soit :

- \* Secteur du Bourg : 15 € / m<sup>2</sup> à l'année
- \* Secteur Plage, terrasses simples avec mobilier mobile : 25 € m<sup>2</sup>
- \* Secteur Plage, terrasses aménagées ouvertes fixes démontables : 40 € / m<sup>2</sup>

Concernant le tarif, prix par table du marché des créateurs il est proposé aux membres du conseil municipal le maintien du tarif appliqué soit 20.00 € la table.

Enfin concernant l'utilisation des locaux de la base nautique, la location des cabanes d'étape cyclopédestres et l'aire de camping-cars il est proposé les tarifications suivantes :

<b>Redevance en €</b>	<b>2024 Propositions</b>
<b>Base nautique</b>	
Ecole de voile	1 000 ,00
Rangement matériel cabanes plage	100,00
Longe Côte	250,00
<b>Cabanes d'étape cyclopédestres</b>	35,00
<b>Aire de camping-cars</b>	
24 heures	12,00
5 heures + Services	5,50
Ticket perdu	36,00
Taxe séjour	1,00

Entendu l'exposé de Madame Hansen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.

## **7. Créations de postes**

Madame Hansen indique que suite à un départ en retraite d'un agent à temps complet exerçant au pôle service vie scolaire, il convient dans le cadre de la réorganisation du service, de créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (un poste à 15/35<sup>ème</sup> et un poste à 22/35<sup>ème</sup>) à compter du 09 janvier 2024 pour assurer les missions d'accueil et de surveillance sur le temps périscolaire et l'entretien des locaux.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Leurs niveaux de recrutement et de rémunération seront calculés par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces créations.

#### **8. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Madame Hansen expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

---

Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial et en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus au budget.

## 9. Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs

Madame Hansen explique que la législation impose aujourd'hui que la population soit informée préventivement des risques majeurs auxquels elle peut être exposée.

La commune doit donc développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local, qui passe notamment par la réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, le DICRIM, destiné à informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

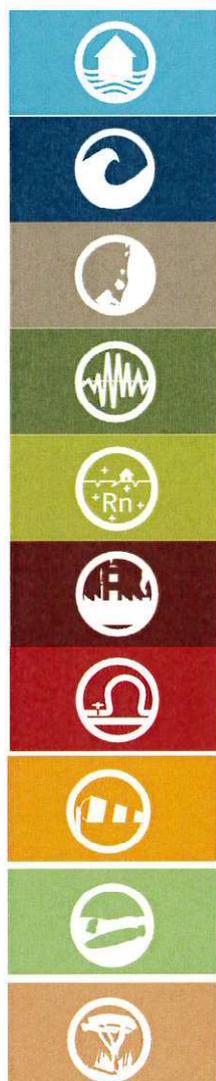
Ce document vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Madame Hansen présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont les membres du conseil ont été destinataires.

La commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY est exposée aux risques majeurs suivants :

---

Conseil Municipal du 18 décembre 2023



#### **RISQUES NATURELS ET LITTORAUX :**

- Inondation par débordement de cours
- Inondation par remontée de nappe phréatique
- Inondation par submersion marine
- Mouvement de terrain
- Feux d'espaces naturels et cultivés
- Les phénomènes climatiques (tempête, orage, canicule, grand froid)
- Sismicité (risque faible)

#### **RISQUES TECHNOLOGIQUES :**

- Transport de matières dangereuses par voie routière et par canalisation

#### **RISQUES PARTICULIERS :**

- Engins de guerre

Il convient de préciser que ce document est la première étape à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document obligatoire sera consultable en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Madame Hansen rappelle l'importance de l'engagement des élus en cas de crise.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le DICRIM.

---

Conseil Municipal du 18 décembre 2023

- Confie le soin à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

## **10. Situation financière**

Madame Hansen présente aux membres du conseil municipal l'ensemble des documents qui ont été présentés lors de la commission Finances élargie du mardi 12 décembre courant.

Cette situation financière, conforme aux prévisions, atteste notamment du suivi rigoureux du chantier de la nouvelle base nautique.

Elle rappelle que dans le cadre de la préparation du budget 2024, il convient de tenir compte des charges d'investissements « incompressibles » (engagées en 2023 ou obligatoires en 2024), du décalage dans le versement des subventions obtenues sur les différents projets et du besoin de trésorerie nécessaire au lancement des nouveaux projets (ceux-ci devant faire systématiquement avant le démarrage des travaux l'objet de demandes de subventions).

Lors de la commission Finances élargie, il a été proposé que les 3 axes prioritaires de grands travaux soient :

- La toiture de l'église
- Le patio de l'école
- La réhabilitation de l'ensemble du bâtiment ex office de tourisme

Les membres du conseil valident, à l'unanimité, cette proposition.

## **11. Questions diverses**

### Base nautique :

Monsieur Prieux indique que les travaux de l'école de voile avancent bien et qu'une réception de chantier pourrait avoir lieu au mois de février.

### Communication :

Madame Leroux indique que l'agenda culturel et le bulletin municipal seront à disposition des élus mi-janvier pour distribution.

### Cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement :

Le programme est en cours de réalisation.

Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Renault rappelle que les élections du Maire et des adjoints du CMJ ont eu lieu le mardi 12 décembre et confirme la visite de l'hôtel Matignon et du palais de l'Elysée le 29 février 2024.

Vœux du Maire et du conseil municipal :

Pour rappel ceux-ci se dérouleront le vendredi 12 janvier à 18h30 salle le Caprice – Salle socioculturelle.

**12. Déploiement du tri à la source des déchets alimentaires : intervention du Syvedac et du service collecte des déchets de la Communauté urbaine**

Héloïse Queudeville, responsable de la collecte des déchets à Caen-la-Mer, a présenté les solutions envisagées pour répondre à la loi Agec sur l'anti-gaspillage.



## De quoi s'agit-il ?

➤ Un nouveau flux de déchets à gérer au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### ➔ POUR LES MÉNAGES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi AGEC oblige les collectivités possédant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés à offrir une solution de tri à la source des biodéchets à tous les bénéficiaires du service public de prévention et de gestion des déchets.

✘ AGEC (2020) : Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire



## Public concerné

- ✗ Usagers ménagers = les particuliers en maison et en immeuble
- ✗ Usagers assimilés = les professionnels publics ou privés, **dont les déchets produits sont similaires en nature et en quantité aux déchets des ménages**

(dont la production de biodéchets est **inférieure à 5 tonnes par an**, soit l'équivalent d'1 bac de 240 litres par semaine de déchets alimentaires).



## Avantages multiples du tri à la source des déchets alimentaires

- ✗ Réduire la production d'OMR
- ✗ Permettre la **réutilisation** du compost issu du compostage : **valorisation matière**
- ✗ Détourner ces déchets composés à 80% d'eau de l'incinération
- ✗ Réduire l'**impact environnemental et économique** lié à la collecte et au traitement des OMR
- ✗ Participer collectivement à un projet d'**intérêt général**



En moyenne, 1/3 de la poubelle grise est composée de déchets alimentaires

64 949 t. d'ordures ménagères collectées en 2022, dont près de 23 000 t. de déchets alimentaires



## Solutions privilégiées à Caen la mer



## Le déploiement des solutions

### LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

22 725 composteurs distribués depuis 2005

- ✗ 2025 : 50% des foyers équipés = + 10 000 composteurs

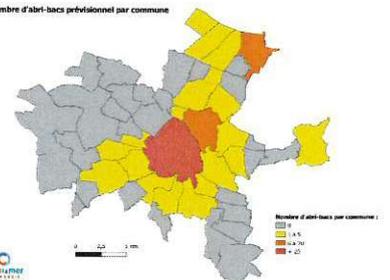
### LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

98 sites installés depuis 2011

### LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

- ✗ 200 abris-bacs sur 21 communes en 2024.

Nombre d'abris-bacs prévisionnel par commune



## Les consignes de tri en fonction du mode de tri

### COMPOSTEURS INDIVIDUEL ET PARTAGE (gestion de proximité)



### BAC D'APPORT VOLONTAIRE (collecte)



## 2023 : communication de pré-lancement



## 2024 : communication de lancement



## Focus sur Colleville-Montgomery

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !



## Le compostage individuel

✗ Habitat individuel avec jardin



	Nombre de Pavillons selon INSEE (2019)	Nombre de composteurs installés entre le 01/01/22 et le 31/12/22	Nombre cumulé de composteurs installés au 31/12/22	Taux d'équipement <u>connu</u> des foyers pavillonnaires sur la commune au 31/12/2022
Colleville-Montgomery	1224	36	394	32,19%
Caen la mer	63 429	1 158	23 217	36,60%



## Compostage individuel : récapitulatif

### Pour qui ?

Les usagers en maison individuelle avec jardin

### Comment ?

Mise à disposition d'un composteur par l'intercommunalité – Inscription de l'usager sur le site internet de Caen la Mer puis retrait lors de sessions de distribution



### Quels déchets ?

- Fruits et légumes (épluchures, pelures, trognons) 
- Coquilles écrasées 
- Fleurs, feuilles et brindilles 
- Marc de café, sachet de thé, cartons bruns 
- Tontes (avec parcimonie) 

**Son inconvénient : Ne convient pas aux déchets carnés ou de poissons**



## Compostage individuel : l'accompagnement



3 SYVEDAC : Sensibilisation / formation des habitants à l'occasion d'une réunion organisée par une commune ou un regroupement de communes



3 Caen la Mer : Guide compostage et de l'éco-jardinage + article clé en main



3 SYVEDAC : Accompagnement des habitants rencontrant des difficultés ou souhaitant des conseils pour bien composter



## Le compostage partagé



✗ Habitat collectif :

**Compostage en pied d'immeuble**  
= compostage partagé sur espace privé

Enquête médiateurs réalisée le 3 juillet 2023



## Le compostage partagé



NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	NOM RESIDENCE	NBR LOGEMENTS	NBR USAGERS ESTIMES	SYNDIC / BAILLEUR	CONCLUSION : possibilité de compostage en pied d'immeuble
1b	Boulevard Commandant Kieffer	Les Cottages	8	15	Propriétaire privé	Impossible
12	Boulevard Commandant Kieffer		5	10		Impossible
11	Rue de la Mer	Bat A	6	10	Partielles	Possible
1	Avenue du Becquet	BatB	8	15	Partielles	Possible
3	Rue des Ecoles		8	15	Propriétaire privé	Possible
18	Rue du Stade		6	10	Propriétaire privé	Déjà en place
6	Rue du Clo du Moulin		6	10	Propriétaire privé	Possible si appartement
1,3,5,7	Impasse des Hauts Vergers		4	8	Partielles	Possible sur espace public
2,4,6,8	Impasse des Hauts Vergers		4	8	Partielles	Possible sur espace public
9,11,13,15	Impasse des Hauts Vergers		4	8	Partielles	Possible sur espace public
22,24,26,28	Rue du Crespley		4	8	Partielles	Possible sur espace public





## Le compostage partagé

X Habitat collectif :

**Compostage de quartier**  
= compostage partagé sur espace public



### 1 site installé récemment

- ADRESSE : à l'angle de la rue de la Crête au Roy et de la rue de Saint Aubin
- CODE CADENA : APPORT/ BROYAT 2024
- TAILLE DES COMPOSTEURS : 400L en bois avec signalétique
- Convention tripartite signée (commune, CU et SYVEDAC)
- Aménagement du site effectué par les services techniques de la ville et aide à l'installation des composteurs
- Réunion d'information grand public le 08/12/23



## Compostage partagé : récapitulatif

### Pour qui ?

Les usagers habitant en immeuble ou résidence avec espaces verts ou d'un quartier disposant d'espaces verts  
Les établissements avec de la restauration collective produisant moins de 5 tonnes/an

### Comment ?

Identifier 2 référents de site  
Valider le projet (en AG de copropriété, par le bailleur, par la commune ou par l'établissement)  
Consignes de tri identiques au compostage individuel  
Mise à disposition de 3 composteurs par l'intercommunalité (un pour le dépôt, un pour la maturation et un pour le structurant)



**Non inconvénient : Ne convient pas aux déchets carnés ou de poissons**



## Compostage partagé : l'accompagnement



Soutien au déploiement des sites de compostage partagé

- Opérations de porte-à-porte et réunions informatives pour identifier deux référents de site au minimum
- Montage et installation des composteurs
- Mise à disposition de guides pratiques
- Composteurs, bioseaux, sécateurs, griffes, grilles anti rongeurs fournis par Caen la mer



Accompagnement (avec prestataire)

- Inauguration
- Transfert
- Valorisation
- Remobilisation
- Suivi technique
- Animation du réseau des référents
- Formation



## Collecte des déchets alimentaires

### Pour qui ?

Les usagers n'ayant pas de jardin et ne pouvant pas accéder à un site de compostage partagé

### Comment ?

En point d'apport volontaire, collecté 1 à 3 fois par semaine

### Quels déchets ?

Tous les déchets alimentaires (y compris les restes d'assiettes, les déchets carnés ou de poissons)

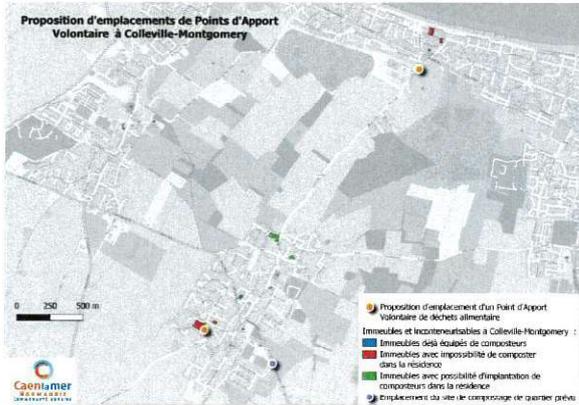
### Quel traitement ?

- Valorisation en plateforme de compostage industriel à Billy (SPEN-VEOLIA)
- Production de compost normé utilisé par les agriculteurs locaux
- Distribution de compost aux communes une fois par an

ou

- Valorisation en méthanisation à Biéville-Beuville (Agri Méthanacre)





## Emplacements des points de collecte validés

Le service collecte des déchets a rencontré votre commune le 19 octobre 2023 pour une première présentation technique des solutions proposées.

A l'issue de cette rencontre, il a bien été pris note de votre validation de procéder à :

- L'implantation en janvier 2024 de points d'apport volontaire aux adresses suivantes :
  - o Rue de la mer (Camping les Salines)
  - o Impasse des Hauts Vergers (une dalle béton sera réalisée par Caen-La-Mer)



## Quelques compléments

Rappel sur les consignes de tri des emballages



## Quelques compléments

Rappel sur les consignes de tri des emballages en verre



Emballages en verre



## Quelques compléments



Aucune  
bouteille de  
gaz dans les  
poubelles !



Merci de votre attention

LES  
DÉCHETS,  
TOUS  
CONCERNÉS !

